



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°136

Séance du 22 novembre 2018

## Délibération n°2

### Aides de secours de la Chambre nationale de la batellerie artisanale

#### Modification de la délibération n°3 du 22 juin 2017

*Vu les articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 du code des transports ;*

*Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la délibération n°3 du 22 juin 2017 relative aux aides alimentaires versées par la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;*

*Vu la présentation faite en séance ;*

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale abroge et remplace la délibération n°3 du 22 juin 2017 relative aux aides de secours versées par la Chambre nationale de la batellerie artisanale par la délibération qui suit.

Le conseil d'administration décide,

#### **ARTICLE 1 : Objet**

Une aide de secours est accordée par la Chambre nationale de la batellerie artisanale dans les cas suivants :

- **Décès** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier inscrit au registre tenu par la Chambre nationale de la batellerie artisanale ;
- **Maladie** ou **accident** d'un patron batelier, du conjoint d'un patron batelier ou d'un compagnon batelier inscrit au registre tenu par la CNBA entraînant un arrêt de travail d'au moins 10 jours consécutifs ;

- **Destruction totale du bateau** d'un patron batelier : incendie de plus de la moitié du bateau, bateau coulé, destruction causée par une collision avec ou sans un autre bateau rendant l'unité fluviale inexploitable ;
- **Destruction partielle du bateau** d'un patron batelier : destruction causée par une collision avec ou sans un autre bateau (bateau exploitable), un acte de vandalisme, un incendie partiel, une avarie ou une panne mécanique du groupe de propulsion<sup>1</sup>. Cette destruction doit entraîner une immobilisation du bateau d'au moins 1 mois.

## **ARTICLE 2 : Conditions d'attribution**

Le conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son président pour attribuer des aides de secours dans les conditions décrites ci-après.

MOTIF DE L'AIDE	PATRON BATELIER (chef d'entreprise)	CONJOINT (patron batelier ou compagnon batelier)
		Patron batelier (demandeur) : - chef d'entreprise : entreprise individuelle, EIRL ; - gérant, co-gérant, président, directeur, délégué permanent, associé : SARL, EURL, SAS, SASU, société de fait, coopérative.
DÉCÈS du conjoint (marié, lié par un PACS)	- Demandeur inscrit au registre de la CNBA à la date de la demande ; - Entreprise immatriculée au registre des entreprises de la CNBA ; - Entreprise à jour du paiement de la taxe CNBA.	- Demandeur inscrit au registre de la CNBA à la date de la demande ; - Entreprise immatriculée au registre des entreprises de la CNBA ; - Entreprise à jour du paiement de la taxe CNBA.
MALADIE / ACCIDENT		
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU*		-
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU*		-

\* Seuls les patrons bateliers exploitant une unité fluviale peuvent prétendre aux aides « destruction totale du bateau » et « destruction partielle du bateau », dans la limite d'une demande pour un même incident.

<sup>1</sup> Tout ou partie des éléments composant le groupe propulseur, du moteur jusqu'à l'hélice du bateau.

**ARTICLE 3 : Montants**

Les montants des aides de secours sont précisés dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE L'AIDE	PATRON BATELIER (chef d'entreprise)	CONJOINT (patron batelier ou compagnon batelier)
		Patron batelier (demandeur) : - chef d'entreprise : entreprise individuelle, EIRL ; - gérant, co-gérant, président, directeur, délégué permanent, associé : SARL, EURL, SAS, SASU, société de fait, coopérative.
DÉCÈS du conjoint (marié, lié par un PACS)	2 500 €	
MALADIE / ACCIDENT	150 € pour 10 jours consécutifs, dans la limite de 4 500 € sur 12 mois à compter de la demande initiale	
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	3 000 €	-
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	2 000 €**	-

\*\* Dans la limite de 4 000 € par année civile.

#### **ARTICLE 4 : Pièces justificatives**

Les pièces justificatives à fournir dans le cadre des aides de secours sont les suivantes :

	<b>PATRON BATELIER (chef d'entreprise)</b>	<b>CONJOINT (patron batelier ou compagnon batelier)</b>
<b>MOTIF DE L'AIDE</b>	Patron batelier (demandeur) : - chef d'entreprise : entreprise individuelle, EIRL ; - gérant, co-gérant, président, directeur, délégué permanent, associé : SARL, EURL, SAS, SASU, société de fait, coopérative.	Conjoint du patron batelier ayant opté pour l'un des statuts suivants (demandeur) : - conjoint collaborateur ; - conjoint associé ; - conjoint salarié.
Pour tous les motifs d'aides	- Une demande écrite adressée par courrier au président de la CNBA ; - Un/des relevé(s) des sommes dues au titre des péages datant de moins d'un an au moment de la demande initiale et au nom de l'entreprise du demandeur ; - Un relevé d'identité bancaire ou postale.	
DÉCÈS du conjoint (marié, lié par un PACS)	- Acte de décès du conjoint.	
MALADIE / ACCIDENT	- Arrêt de travail d'une durée minimale de 10 jours consécutifs ; - Le cas échéant, bulletin d'hospitalisation accompagné d'un arrêt de travail d'une durée minimale de 10 jours consécutifs.	
DESTRUCTION TOTALE DU BATEAU	- Document attestant de la destruction du bateau exploité par le demandeur délivré par les services de l'État compétents <i>ou</i> - Rapport remis par la compagnie d'assurance ou rapport d'expertise attestant que le bateau ne peut plus être exploité.	
DESTRUCTION PARTIELLE DU BATEAU	- Attestation sur l'honneur (document original) de remplacement du matériel et d'arrêt d'au moins un mois du bateau exploité par le demandeur ; - Devis et facture acquittée.	
<i>NB : les pièces justificatives doivent être communiquées en langue française.</i>		

Les pièces justificatives nécessaires au traitement du dossier doivent être transmises dans un délai d'un an à compter de la date de dépôt de la demande initiale. A défaut, le dossier sera rejeté.

#### **ARTICLE 5 : Inscription au budget de la Chambre nationale de la batellerie artisanale**

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale fixe les crédits alloués aux aides de secours lors du vote du budget de l'établissement.

Les crédits nécessaires à l'attribution de ces aides sont imputés sur l'enveloppe « Intervention » de l'établissement.

**ARTICLE 6 : Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur dans un délai de dix jours à compter de sa notification aux autorités de tutelle de l'établissement, si elles n'y font pas opposition dans ce délai.

**ARTICLE 7 : Information liste des aides**

Les aides de secours sont inscrites à l'annexe relative à la liste des aides de la CNBA.

**ARTICLE 8 : Publication**

La présente délibération est publiée au registre des délibérations de la Chambre nationale de la batellerie artisanale.

Paris, le 26 NOV. 2018

Le président du conseil d'administration de la  
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

